



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 2217

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants sur les rentes mutualistes anciens combattants. Il lui demande simplement si le Gouvernement compte respecter les engagements pris par le Président de la République d'inscrire dans le projet de budget 2008 les crédits budgétaires nécessaires afin d'augmenter à hauteur de 130 points d'indice PMI cette rente.

Texte de la réponse

Le relèvement du plafond majorable de la rente mutualiste a fait l'objet d'un certain nombre de mesures. L'article 125 de la loi de finances pour 2002 avait relevé ce plafond de 110 à 115 points. L'article 114 de la loi de finances pour 2003 a décidé un relèvement exceptionnel du plafond majorable, qui est passé de 115 à 122,5 points. Cette augmentation substantielle de 7,5 points en 2003 a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Ce plafond a été à nouveau relevé par l'article 101 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, qui porte le plafond majorable de la rente mutualiste à 125 points à compter du 1er janvier 2007, soit une hausse de 2,5 points. Ainsi, compte tenu de la valeur du point d'indice depuis le 1er juillet 2007 fixée à 13,38 euros, le montant du plafond est actuellement de 1672,50 euros. Pour financer la prise en charge de la participation de l'État, 214 millions d'euros ont été inscrits dans la loi de finances pour 2006, soit une augmentation de 4,29 % par rapport à celle de 2005. Cette dotation est en progression de 3,6 millions d'euros dans le budget pour 2007. Toute décision de majoration supplémentaire s'effectuera à un rythme compatible avec les exigences budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2217

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2007, page 5092

Réponse publiée le : 4 septembre 2007, page 5446